



COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
Réuni en Séance Ordinaire  
LUNDI 08 AVRIL 2024

\*\*\*\*\*

**Présidence** Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire.

**CONSEILLERS PRESENTS** : Romaric SPIRE, Mireille COQUELLE, Odile ROBINET, Béatrice ESTEBAN, François BOUCHEZ, Franck MANNESSIER-PARSY, Dominique de GRIFFOLET, Philippe NIEPOROWSKI.

**CONSEILLER ABSENT** : Sébastien PIATKOWSKI (donne pouvoir à Romaric SPIRE)

**SECRETAIRE** : Mme Dominique de GRIFFOLET

\*\*\*\*\*

**En début de Séance, le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :**

**- Projet de Délibération : Extension et aménagement de la bibliothèque**

Lors de la délibération du conseil municipal du 11 Décembre 2023 le coût du projet était estimé à 160 000 € HT. Le Maître d'Oeuvre a estimé début Janvier 2024 un coût prévisionnel de 208 152, 97€ HT soit 249 783,56 € TTC en attendant les appels d'offres.

Les demandes de subvention ont été déposées avec l'accompagnement du service financements extérieurs de l'ARC sur cette assiette de 208 152,97€.

Il est nécessaire d'établir une délibération d'après cette estimation pour les demandes de subventions.

**Adoption du Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2024 :**

Décision prise à l'unanimité.

**BUDGET :**

**Délibération 04/2024 : Approbation du Compte de Gestion du Trésor Public 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte de Gestion 2023 du Trésor Public.

Décision prise à l'unanimité.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060047

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC COMPIEGNE

ETABLISSEMENT : SAINT-JEAN-AUX-BOIS  
ETAT : E1-2

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

22600 - SAINT-JEAN-AUX-BOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	43 804,91		56 210,15	23 157,58	123 172,64
Fonctionnement	334 127,60	93 891,09	46 340,49	6 812,98	293 389,98
<b>TOTAL I</b>	<b>377 932,51</b>	<b>93 891,09</b>	<b>102 550,64</b>	<b>29 970,56</b>	<b>416 562,62</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>377 932,51</b>	<b>93 891,09</b>	<b>102 550,64</b>	<b>29 970,56</b>	<b>416 562,62</b>

INTEGRATION SYND BONNEUIL EN VALOIS, SUITE DISSOLUTION



## Délibération 05/2024 : Approbation du Compte Administratif de la commune 2023

Le Maire sorti, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le Compte Administratif 2023 de la commune faisant apparaître :

- montant de <i>dépenses en fonctionnement</i>	247 940,45 €
- montant des <i>recettes en fonctionnement</i>	294 280,94 €
- montant des <i>dépenses en investissement</i>	69 262,68 €
- montant des <i>recettes en investissement</i>	125 472,83 €

Il est à noter qu'en 2023, la commune a bénéficié de l'intégration du Syndicat des Eaux de Bonneuil (flèche verte) dans sa comptabilité (23 157,58 € en Recettes d'investissement et 6 812,98 € en Recettes de Fonctionnement).

Ces résultats seront donc repris dans les résultats de la commune.

Ces sommes seront reversées à l'ARCBA en 2024 en Dépenses de Fonctionnement pour 6 812.98 € et en Dépenses d'Investissement pour 23 157,58 €.

Mairie de ST.JEAN AUX BOIS - Budget Communal St Jean-aux-Bois - CA - 2023

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS</b>	<b>C1</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	317 203,13	419 753,77	284 041,42	A1 386 592,06
<b>Investissement</b>	69 262,68	125 472,83	43 804,91	A2 100 015,06
Dont 1068		93 891,09		
<b>Fonctionnement</b>	247 940,45	294 280,94	240 236,51	A3 286 577,00

	RESTES A REALISER (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 10 000,00	III + IV 0,00	B1 -10 000,00
<b>Investissement</b>	I 10 000,00	III 0,00	B2 -10 000,00
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060047

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC COMPIEGNE

ETABLISSEMENT : SAINT-JEAN-AUX-BOIS  
ETAT : II-2

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés



22600 - SAINT-JEAN-AUX-BOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	43 804,91		56 210,13	23 157,58	123 172,64
Fonctionnement	334 127,60	93 891,09	46 340,49	6 812,98	233 385,98
<b>TOTAL I</b>	<b>377 932,51</b>	<b>93 891,09</b>	<b>102 550,64</b>	<b>29 970,56</b>	<b>416 562,62</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>377 932,51</b>	<b>93 891,09</b>	<b>102 550,64</b>	<b>29 970,56</b>	<b>416 562,62</b>

INTEGRATION SYND BONNEUIL EN VALOIS, SUITE DISSOLUTION

Décision prise à l'unanimité.



### **Délibération 06/2024 : Affectation du Résultat 2023 sur le Budget Primitif 2024**

Le résultat de clôture de Saint-Jean-aux-Bois au 31/12/2023 s'élève :  
à un excédent de la section de Fonctionnement de 293 389,98 € (002)  
et un excédent de la section d'Investissement de 123 172,64 €. (001)

Des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 10 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

De reprendre au compte 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté » la somme de 293 389,98 € en recettes.  
De reprendre au compte 001 « Solde d'Exécution de la Section d'Investissement Reporté » la somme de 123 172,64 € en dépenses.  
Décision prise à l'unanimité.

### **Délibération 07/2024 : Approbation et vote du Budget Primitif 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter et voter le Budget Primitif 2024 qui s'élève en incluant les résultats antérieurs reportés :

- en Fonctionnement	Dépenses : 709 009 €	Recettes : 709 009 €
- en Investissement	Dépenses : 377 858 €	Recettes : 377 858 €

Mairie de ST-JEAN AUX BOIS - Budget Communal St Jean-aux-Bois - BP - 2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>		<b>A</b>	
<b>VOTE</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)</b>	<b>DEPENSES</b> 367 858,00	<b>RECETTES</b> 254 685,36
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)</b>	10 000,00	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)</b>	0,00	123 172,64
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>377 858,00</b>	<b>377 858,00</b>
<b>VOTE</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	<b>DEPENSES</b> 709 009,98	<b>RECETTES</b> 415 620,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)</b>	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté (1)</b>	0,00	293 389,98
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>709 009,98</b>	<b>709 009,98</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>1 086 867,98</b>	<b>1 086 867,98</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



## Délibération 08/2024 : Vote des taxes 2024

Depuis janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Cette part est compensée de l'attribution du Foncier Bâti perçu par le département avec un **coefficient correcteur**, afin de neutraliser l'effet de *sous* ou *sur* compensation.

Le taux du département est de 21.54 % qui s'additionne à notre taux communal du Foncier Bâti soit 9.15 % + 21.54 % = 30.69 %

Ne souhaitant pas augmenter le taux du foncier bâti (9.15 %) le nouveau taux est de 30.69 %.

Taxe foncière bâtie :	<b>30.69 %</b>	235 914,00 €
Taxe foncière non bâtie :	<b>84.86 %</b>	42 769,00 €
Taxe Habitation (Résidences secondaires)	<b>5.27 %</b>	15 568,00 €
Allocations compensatrices		6 620,00 €
Coefficient correcteur		- 112 383,00 €

Soit un total de produit fiscal 2024 de 188 488,00 €.

*Il est à noter que la taxe d'habitation de 5,27% est pour les résidences secondaires.*



COMMUNE : 579 ST JEAN AUX BOIS  
ARRONDISSEMENT : 60 COMPIEGNE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE COMPIEGNE

N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2024

### ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024								
Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7	
Taxe foncière bâtie (TFB)	730 796	30,69	123,33	768 700	235 914	30,69	235 914	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	48 672	84,86	135,16	50 400	42 769	84,86	42 769	
Taxe d'habitation (TH)	298 041	5,27	51,76	295 400	15 568	5,27	15 568	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	294 251	
Total					294 251			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)	
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	5,27	>>>	295 400		30,00		
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.								
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		30,69					
Taxe foncière non bâties (TFNB)	294 251 = 1,000000		84,86					
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)		5,27					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)								
II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024								
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			6 620	0	0	- 112 383	- 105 763
III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024								
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024				
294 251		- 105 763		188 488				

À BEAUVAIS

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
JEAN-LUC BRENNER  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 08/04/2024

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Décision prise à l'unanimité.



### **Délibération 09/2024 : Prévisions travaux 2024**

Les travaux d'investissement prévus cette année sont :

N° Opération	Projet	Coût	Subventions				Reste à charge
			ETAT	REGION	DEPARTEMENT	FC ARC 2024	
106	La Brévière Voirie	6 000.00 €					6 000.00 €
107	Eclairage Abbatale	10 000.00 €					7 200.00 €
108	Extension Bibliothèque	249 783.56 €	70 000.00 €	20 000.00 €	67 400.00 €	FC Exceptionnel	41 631.66 € HT
109	Video Protection	41 000.00 €			14 300.00 €	10 000.00 €	16 700.00 €
103	Voirie	6 000.00 €					6 000.00 €

Décision prise à l'unanimité.

### **Délibération 10/2024 : Extension et aménagement de la bibliothèque**

Lors de la délibération du conseil municipal du 11 Décembre 2023 le coût du projet **était estimé** à 160 000 € HT.

Le Maître d'Oeuvre a estimé début Janvier 2024 un coût prévisionnel de 208 152, 97€ HT soit 249 783,56 € TTC en attendant les appels d'offres.

Les demandes de subvention ont été déposées avec l'accompagnement du service financements extérieurs de l'ARC sur cette assiette de 208 152,97€.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver le cout prévisionnel estimatif du projet extension et aménagement de la bibliothèque

Décision prise à l'unanimité.

### **Délibération 11/2024 : Subventions 2024 aux Associations**

- Oise Nature	100 €
- Gymnastique volontaire	350 €
- Les Amis de l'Abbatiale	180 €
- St Jean et les Arts	180 €
- St Jean aux Bois et les Fêtes	180 €
- Des Orgues de la Forêt	180 €
- Souvenir Français	50 €
- Sauvegarde du Patrimoine des Forêts du Compiégnois	100 €
- OSARC	50 €
- Duo Isaïade	100 €

Soit un total de 1470.00 euros

Décision prise à l'unanimité.

### **Délibération 12/2024 : Remboursement SICAE à Bruno COTTART**

Monsieur Bruno COTTART est locataire d'un appartement communal. Son compteur électrique est individuel. Néanmoins, l'éclairage extérieur du préau, à l'arrière de la mairie, est branché sur son compteur. Les membres du conseil municipal décident de lui reverser une participation sur la consommation réelle, sur présentation de la facture SICAE.

$$\frac{\text{Montant facture}}{\text{nbre kwh}} = \text{prix du kwh} \times \text{nbre kwh (différence entre l'ancien et le nouveau relevé)}$$

**= au montant de la participation communale**

Décision prise à l'unanimité.

*Il est à noter que la participation de la mairie sur la facture d'électricité de Bruno est provisoire en attendant que les travaux soient effectués pour basculer l'éclairage du préau et de l'arrière de la mairie sur le compteur mairie.*



**Délibération 13/2024 : Reversement annuel distribution ARC INFO LES PICANTINS à Bruno COTTART**

Les membres du Conseil Municipal acceptent le versement de 905,63 € à destination de Monsieur Bruno COTTART pour la distribution 2023 de l'ARC Info Les Picantins.

Décision prise à l'unanimité.

**Délibération 14/2024 : Reversement annuel Gardiennage Abbatale à Bruno COTTART**

Les membres du Conseil Municipal acceptent le versement de 499,75 € à destination de Monsieur Bruno COTTART pour le gardiennage de l'Abbatale pour l'année 2023.

Décision prise à l'unanimité.

**Délibération 15/2024 : Modification du temps de travail de la secrétaire de mairie**

Pour assumer la charge grandissante du secrétariat de notre mairie,

Le maire demande à l'assemblée délibérante d'augmenter le temps de travail de la secrétaire de mairie de 25.5 heures semaine à 27 heures semaine, ce qui fera un temps de travail complémentaire sur les samedis matins non ouverts au public.

Elle travaillera donc tous les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h00 et de 13h30 à 18h30 puis tous les samedis matins de 9h00 à 12h00.

Décision prise à l'unanimité.

**VOIRIE :**

**Délibération 16/2024 : Adressage et numérotation pour M. et Mme RIETVELD**

Le Maire de la Commune de SAINT JEAN AUX BOIS

Présente à l'ensemble du Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,

**Vu** le besoin de Monsieur et Madame RIETVELD Louis de communiquer une adresse précise pour le raccordement à la fibre;

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

**ARRETE:**

la numérotation suivante de la parcelle B 534 à Saint-Jean-aux-Bois (60 350) :

- Numéro : 150

- Adresse : LE DEBUCHE

Décision prise à l'unanimité.



**Questions diverses :**

Il a été abordé les sujets suivants :

- L'utilisation et l'efficacité des caméras de surveillance dans la commune,
- Le secteur de la Gendarmerie dont dépend la commune,
- Intramuros,
- La sécurité de la route du Puy du Roy et le carrefour Michelette,
- Le comptage prévu pour la route des Nymphes et son devenir.

Séance levée à 19 heures 40

Le Maire,  
Jean-Pierre LEBOEUF



